

Liberté Égalité Fraternité

Le Préfet

Rouen, le 31 août 2021

Messieurs les présidents,

Par lettre du 9 août dernier, diffusée à la presse, vous m'indiquez avoir pris connaissance de l'article publié dans le journal Mediapart ainsi que de mon droit de réponse, visant à rectifier un certain nombre d'inexactitudes.

Dans ce même courrier, vous sollicitez des précisions que je vous apporte bien volontiers, au 31 août comme je m'y suis engagé, en répondant à chacune de vos questions.

Cela étant et pour une bonne compréhension du dossier, il convient en préambule de rappeler ce qu'apporte le rapport Lichens et à l'inverse ce à quoi il ne peut répondre. Cette précision est importante pour ne pas commettre de contresens conduisant ensuite à des conclusions erronées.

Les analyses opérées sur les lichens n'ont pour objet que d'affiner la signature chimique de l'incendie, en mettant en évidence quelles substances avaient marqué ces organismes composites au cours de la période et lesquelles ne les avaient pas marqués. Ces données apportent des éléments d'appréciation complémentaires aux premières analyses effectuées sur les molécules à rechercher à la suite immédiate de l'incendie. Le lichen est un bio-accumulateur : il donne une indication sur le passage d'un évènement de pollution de l'air, mais ne permet pas d'en déduire les concentrations dans l'air. Celles-ci sont mesurées par les analyses directes dans l'air, telles que celles effectuées dans les premiers jours suivant l'incendie.

Selon les échelles de temps considérées, les analyses pertinentes ne sont pas les mêmes. En conséquence, le programme a comporté des modes d'analyses différents selon les phases. Ainsi, lors des premiers jours, les prélèvements et analyses se sont logiquement concentrés sur les substances et matrices pouvant avoir un impact immédiat : présence ou concentration de certaines substances dans l'air, retombées atmosphériques, recherche d'éventuelles fibres d'amiante, etc. À l'inverse, à plus long terme, ces matrices cessent d'être pertinentes du fait de la dispersion des gaz par les vents et des retombées par la pluie, alors que d'autres matrices peuvent le devenir. Il en va ainsi de l'analyse des sols et des aliments, puisqu'un polluant peut atteindre la chaîne alimentaire au bout de plusieurs semaines. Les prélèvements ont ensuite concerné les sols et les végétaux.

Monsieur Bruno LECLERC Président de l'Union des victimes de Lubrizol

Monsieur Pierre-Emmanuel BRUNET Président de Rouen respire

Monsieur Simon DE CARVALHO Président de l'association des sinistrés de Lubrizol

Tél: 02 32 76 55 00

# ----QUESTION 1

S'agissant des délais de publication des résultats de l'étude lichens, elle comportait deux phases, débouchant sur deux rapports. Une lecture correcte de ces analyses impliquait bien de disposer de l'ensemble des rapports pour pouvoir en tirer des conclusions. C'est ainsi que la première campagne de prélèvements a été effectuée en novembre 2019 et le rapport correspondant a été reçu en décembre 2019. La seconde campagne de prélèvements qui devait pouvoir être réalisée dans des conditions de saison comparables, a été effectuée en décembre 2020 et le rapport a été produit en mai 2021, puis présenté dès le 5 juillet lors du comité de la transparence et du dialogue (CTD), c'est-à-dire une semaine seulement après la fin de la période de réserve électorale (terminée le 28 juin). L'ensemble de ces documents ont au surplus été mis en ligne dès le lendemain, le 6 juillet 2021. Ce calendrier était nécessaire au regard de la complexité du sujet.

Sur le fond, si les résultats de la première étude lichens ont permis d'identifier des substances qui avaient été repérées, il convient de rappeler et comme indiqué en préambule, que le lien avec l'impact sanitaire ne peut être obtenu directement à partir de ce type d'analyses. Celles-ci n'apportent en effet qu'un éclairage complémentaire (nature des molécules) à d'autres types de mesures spécifiques destinées à informer sur les impacts éventuels en matière de santé (analyses de l'air, de l'eau, des sols, des productions agricoles, etc.).

De plus, la démarche scientifique ne fonctionnant que par comparaison, il était nécessaire de disposer des données des deux campagnes de prélèvements afin d'en confronter les mesures et de pouvoir observer l'évolution temporelle du marquage. Communiquer les données brutes de la seule première étude n'aurait donc pas eu de sens car celles-ci ne permettaient ni d'annoncer de quelconques résultats, ni d'en tirer des conséquences en termes de santé publique.

Tous ces résultats, en plus d'être rendus publics, ont naturellement été remis à Santé publique France et l'INERIS en a également été rendu destinataire.

Enfin, mais faut-il le préciser, l'action de l'État n'a jamais été conduite par la crainte de contentieux bien au contraire, les mesures de précaution et de gestion visant à assurer la protection des populations ayant été prises dès le début de l'évènement (consignation des productions agricoles, etc.). L'idée selon laquelle l'État aurait sciemment dissimulé les résultats des analyses relève quant à elle de la diffamation.

# ----QUESTION 2

L'État a toujours été soucieux d'une parfaite transparence. Je tiens à vous rappeler que l'ensemble des études, analyses et rapports qui ont été produits dans le cadre de l'évaluation des impacts sanitaires et environnementaux de cet incendie ont été et sont toujours publiés au fil de l'eau. Ils sont accessibles librement sur le site internet de la préfecture via le lien ci-dessous :

https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actualites/Incendie-Lubrizol-et-NL-Logistique-du-26-septembre-2019/Incendie-Lubrizol-et-NL-Logistique-du-26-septembre-2019

Cette rubrique a été spécialement conçue pour permettre à tout citoyen de disposer d'un accès direct aux différentes analyses suivant les matrices souhaitées (air, eau, sols, végétaux, productions animales, santé). Il a été veillé à ce que tous ces éléments soient aisément accessibles depuis la page d'accueil du site internet de la préfecture de la Seine-Maritime.

Au surplus, j'ai tenu, par courrier du 29 juillet 2021, à informer les maires des 112 communes situées sous le panache de la publication et des enseignements des derniers rapports d'analyses post-incendie Lubrizol – Normandie Logistique en détaillant individuellement les conclusions de cette étude pour ce qui concerne leur commune. Comme vous le savez, les échanges sont constants avec les maires qui connaissent la disponibilité de mes services pour répondre à leurs éventuelles interrogations. Une ligne téléphonique leur est d'ailleurs spécifiquement dédiée.

# ----QUESTION 3

Votre suggestion d'intégrer le détail des retombées atmosphériques de fibres d'amiante liées au fibrociment à l'Interprétation de l'État du Milieu (IEM) procède d'une confusion. En effet, l'IEM s'intéresse à la qualité des sols et des végétaux, non à la qualité de l'air.

Les analyses des lichens ont permis de confirmer la signature chimique de l'incendie, autrement dit les substances potentiellement associées à l'incendie et qu'il convenait donc de rechercher dans les sols et les végétaux. Le lien entre l'IEM et le rapport d'Aair-Lichens a donc bien été effectué.

Quant aux fibres d'amiante, il convient de rappeler qu'une synthèse des données de surveillance a été intégrée dans l'Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) et n'a pas mis en évidence de problématique de qualité de l'air. Je rappelle à cet égard que les analyses effectuées à 300 mètres, à 800 mètres, à 15 kilomètres, n'ont pas fait apparaître d'éléments non conformes aux seuils.

J'ajoute que les analyses, de toutes natures, ont été utilisées dans le cadre de l'EQRS, dont la tierce expertise réalisée par l'INERIS est en cours. Cette dernière est attendue en octobre et sera fournie à Santé Publique France. Elle sera également présentée lors du prochain CTD et publiée à sa suite.

Je rappelle qu'à l'inverse du rapport lichens, l'EQRS éclaire utilement les problématiques de santé publique. C'est la raison pour laquelle la version actuellement soumise à tierce expertise a été communiquée à Santé publique France, ainsi que cela a été précisé lors du CTD du 5 juillet dernier.

# ----QUESTION 4

Je tiens à rappeler que le protocole scientifique pour la conduite des études et analyses a été élaboré par le laboratoire indépendant Aair-Lichens qui a retenu 23 communes sous le panache, ainsi que 6 communes « témoins » en dehors du panache, à des fins de comparaison. Ces 23 communes ont été choisies sur des critères de représentativité. L'étude n'ayant pas pour objectif de tirer des conclusions sur la concentration dans l'air des molécules, ni sur l'impact sanitaire, mais de confirmer la signature chimique de l'incendie, il n'y avait donc pas d'utilité à effectuer ces prélèvements sur les 112 communes. En revanche, des prélèvements de différentes matrices susceptibles d'avoir un impact sanitaire (air, sol, eau, production animale, végétaux, etc.) ont bien été réalisés dans le cadre de l'étude IEM qui a concerné chacune des 112 communes.

#### ----QUESTION 5

Comme cela est expliqué dans le second rapport que vous pouvez consulter sur le site internet de la préfecture, le laboratoire indépendant Aair-Lichens a fait le choix de retenir 6 communes supplémentaires à titre de communes-témoins, afin de disposer de points de comparaison. Pour rendre cette comparaison possible, il convenait qu'elles soient toutes situées à l'opposé du panache théorique. De plus, pour interpréter les résultats, il convenait que ces 6 points soient représentatifs d'exposition ambiante différentes (tout comme les 23 communes présentaient des profils différents), c'est pourquoi Aair lichens indique avoir choisi trois communes sous influence urbaine ou industrielle (Petit-Couronne, Saint-Etienne-du-Rouvray, Les Essarts) et les trois autres sous influence péri-urbaine voire rurale (Saint-Martin de Boscherville, La Neuville-Chant-d'Oisel, Saint-Ouen-du-Tilleul).

# ----QUESTION 6

Vous évoquez la nécessité de procéder à des analyses de biométrologie des populations. Je souligne tout d'abord et à nouveau que cette étude de surveillance de l'imprégnation des lichens à différents contaminants potentiellement émis lors de l'incendie vise à préciser la signature chimique de l'incendie. Les expositions potentielles des populations ont quant à elles été surveillées au travers du large programme de surveillance environnementale mis en œuvre dès le 26 septembre 2019 et intégrant de multiples matrices (air, sols, eau potable, cours d'eau, productions agricoles animales et végétales). Je rappelle que ces analyses des pollutions consécutives à l'incendie, mises en ligne sur le site internet de la préfecture et régulièrement présentées en CTD, n'ont pas montré de non-conformité aux seuils sanitaires.

S'agissant de la biosurveillance, Santé publique France, dans le cadre de sa saisine par le ministère de la Santé, a étudié la pertinence de mettre en place une telle étude en population générale pour caractériser les expositions consécutives aux émissions de l'incendie à partir de prélèvements biologiques. L'analyse complémentaire des données environnementales conduite par Santé publique France converge avec les conclusions des différents services de l'État et intervenants impliqués (ARS, DDPP, DRAAF, ATMO, différents bureaux d'études) et en l'état actuel des connaissances, Santé publique France a indiqué qu'aucun élément ne permettait de conclure à l'observation d'une contamination apportée par l'incendie différentiable d'une pollution industrielle historique.

Aucun élément objectif n'a fait apparaître une surexposition des populations riveraines aux substances identifiées. À cet égard et ainsi que cela a été indiqué par la directrice générale de Santé publique France lors du CTD du 5 juillet dernier auquel vous étiez conviés, présents ou représentés, la conduite d'une enquête de biosurveillance n'apporterait pas d'éléments supplémentaires à la surveillance épidémiologique renforcée qui a été décidée.

A cette occasion, la directrice générale de Santé publique France et ses équipes ont présenté ce suivi épidémiologique renforcé des potentiels effets sanitaires à moyen et long terme. Ce dispositif reposera sur le Système national des données de santé (SNDS), qui couvre tout le territoire national et compile des données exhaustives (recours aux soins, etc.), quelle que soit la pathologie. Ainsi, l'état de santé des personnes qui résidaient dans la zone impactée au moment de l'accident sera suivi dans le temps, même si elles venaient à déménager. Cette surveillance permanente permettrait également de repérer tout signal d'évolution de tendance par rapport à la population générale et ainsi de déclencher, le cas échéant, des investigations ciblées.

# ----QUESTION 7

Pour éviter toute interprétation erronée, il importe de souligner qu'il est possible d'analyser et de quantifier certains polluants gazeux et particulaires qui ont été absorbés par les lichens. En effet, si les lichens ne peuvent pas absorber les gaz à faible poids moléculaire comme le benzène, le toluène, l'éthyl xylène et le xylène, ils sont parfaitement adaptés à l'identification des molécules HAP, dont le benzo(a)pyrène, et aux PCB ou dioxines et furannes. En revanche, il n'est pas possible, sur la base de la teneur de ces polluants dans les lichens analysés, d'en déduire la concentration dans l'air, et donc un éventuel impact sur la santé humaine. Il n'y a pas de relation directe entre la teneur absorbée par les lichens et la teneur de ces polluants dans l'air, car les lichens, comme tout bio-indicateur, présentent la propriété de concentrer les substances qu'ils absorbent.

Au surplus, la concentration relevée peut avoir des causes multiples, notamment dans les zones urbaines, ou à proximité de voiries routières ou de toute autre source de combustion. Or, certaines de ces causes sont des causes chroniques, indépendantes d'événements ponctuels comme l'incendie du 26 septembre 2019. Du fait de ce type de causes chroniques, le bruit de fond local en Seine-Maritime n'est pas nécessairement le même que le bruit de fond national auquel fait référence le rapport, il est plutôt plus élevé dans notre département. Or, pour statuer sur le caractère ponctuel ou non de l'impact lié à l'incendie, c'est bien à l'état antérieur à l'incendie, donc au bruit de fond local et non national, qu'il convient de comparer les concentrations mesurées. Ainsi, la pollution liée à l'incendie peut bien être ponctuelle dans l'atmosphère malgré la persistance de teneurs supérieures au bruit de fond national dans les lichens.

Par ailleurs, un dispositif de surveillance de la qualité de l'air existe dans le département grâce au réseau déployé par ATMO Normandie, qui permet de mesurer notamment sur la durée les niveaux de HAP rencontrés. Je vous invite dans ce cadre à consulter les analyses régulières publiées sur le site internet d'ATMO ainsi que son rapport d'analyse, établi à la suite de l'incendie, que vous trouverez sur le site internet de la préfecture.

# ----QUESTION 8

Les normes et réglementations ont évolué au fil du temps. Les services de l'État travaillent au quotidien avec les exploitants des usines pour réduire les émissions polluantes sur le département, celles-ci étant par ailleurs surveillées en permanence par le réseau ATMO.

Le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), au sein duquel siègent des associations pour la protection de l'environnement, est un lieu d'échanges fréquents sur ce thème.

Enfin, des travaux visant à la dépollution de certaines zones urbaines et de manière générale à l'amélioration de la qualité de l'air sont en cours avec les collectivités du département (ZFE – zone de faible émission – et PPA -plan de protection de l'atmosphère – notamment).

\* \* \*

Telles sont les précisions que je tenais à vous apporter, répondant ainsi à votre demande.

Dans une logique de parallélisme des formes et de transparence que nous partageons, et pour vous faire gagner du temps, je vous indique avoir d'ores et déjà adressé copie de ma réponse aux élus, ainsi qu'aux médias locaux.

Veuillez agréer, Messieurs les présidents, l'expression de mes salutations distinguées.

Pierre-André DURAND

Tél: 02 32 76 55 00